

ANNEXE A

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947¹

APPLICATION de l'annexe XV (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et de l'annexe XVI (Fonds international de développement agricole)

Notification reçue le :

1^{er} mars 1979

SUÈDE

(Avec effet au 1^{er} mars 1979.)

Enregistré d'office le 1^{er} mars 1979.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261. Pour les textes finals ou révisés d'annexes communiqués au Secrétaire général postérieurement à la date d'enregistrement de la Convention, voir vol. 71, p. 319; vol. 79, p. 326; vol. 117, p. 386; vol. 275, p. 299; vol. 314, p. 309; vol. 323, p. 365; vol. 327, p. 327; vol. 371, p. 267; vol. 423, p. 285; vol. 559, p. 349, et vol. 645, p. 341; pour d'autres faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 801, 817, 835, 836, 846, 848, 885, 891, 936, 945, 950, 954, 972, 973, 981, 982, 999, 1007, 1026, 1038, 1041, 1046, 1057, 1060, 1061 et 1126.